

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Bénévoles : 29/07/2025  
Publication : 29/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 18 juillet 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5<sup>ème</sup> séance de l'année

Séance du 25 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 25 juillet, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence sous la présidence de son président, Monsieur Eric JALTON.

Nombre conseillers :

En exercice : 47 (déport de M. Georges DAUBIN, conseiller autre membre du bureau communautaire)

Présents : 31 (24 en visioconférence\*) dont 1 déport

Votants : 34 (dont 4 pouvoirs)

▪ Dont pour : 34

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 1 (déport de M. DAUBIN, élu intéressé à l'affaire)

Secrétaire de séance :

Mme Lyliane PIQUION

Délibération n°2025.07.05/696

**Projet de transport collectif en site propre (TCSP) Kéti :  
Avis du conseil communautaire dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale**

Rapporteuse

Mme Odyle ESPAGNET-BATTA  
Directrice générale adjointe en charge de l'aménagement et du développement durable

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 29 JUIL. 2025

- publication sur le site internet ou notification, le :

31 JUIL. 2025

**Etaient présents : 31 conseillers communautaires (dont 1 déport)**

Président : M. Eric JALTON\*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS\* (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente) M. Georges BREDET\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO\* (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO\*- M. Pierre THICOT- Mme Laisely PARAT-EDOM\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI\*- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAIS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- M. Michel MADO\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE EUGENE\*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE\*- M. Come Philibert MOUEZA\*

**Nombre de conseillers s'étant déportés : 1**

Autres membres du bureau : M. Georges DAUBIN

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4**

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Tania GALVANI

Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à M. Jean-Luc CELIGNY

M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président) à M. Joseph LEE

Autre conseillère communautaire : Mme Francine DOQUET-ROUSSAS à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

**Nombre de conseillers absents excusés : 7**

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- Mme Nadège THEOPHILE

**Nombre de conseillers absents non excusés : 6**

Vice-président : M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Alix NABAJOH- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/11/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté n°DEAL-RN-971-2023-12-11-00008 du 11 décembre 2023 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'aménagement du quartier de Perrin ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président ;

**Considérant** l'intérêt stratégique du projet de TCSP Kéti pour le territoire communautaire, et le souhait de CAP Excellence de se positionner comme partenaire stratégique du SMT dans la gouvernance des mobilités et particulièrement pour le projet Kéti ;

**Considérant** les effets globalement positifs du projet sur l'environnement et la santé publique ;

**Considérant** la prise en compte des spécificités territoriales, notamment la ZAC de Perrin déjà couverte par une autorisation environnementale spécifique (arrêté n°DEAL-RN-971-2023-12-11-00008) ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac marin (SMT) et la Région Guadeloupe se sont engagés, avec leurs partenaires<sup>1</sup>, dans un vaste projet de développement du réseau de transport urbain de la Guadeloupe.**

Leur ambition : faire évoluer significativement les pratiques de mobilité sur le territoire ; moins de voitures, plus de transports en commun et de mobilités actives pour préserver la Guadeloupe et offrir à la population une alternative efficace pour ses déplacements.

Une coopération multipartenariale a permis d'aboutir à un projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

**Ce projet, dénommé Kéti, constitue le futur réseau de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Guadeloupe.**

---

<sup>1</sup> Le Département de Guadeloupe, La Communauté d'Agglomération CAP Excellence, la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, La Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre, la Communauté d'Agglomération Nord Grande-Terre, les communes concernées, Routes de Guadeloupe, les acteurs de la mobilité aérienne et maritime, les acteurs économiques de la Guadeloupe (MEDEF, CESER, CTIG) et les services de l'Etat dont la DEAL.

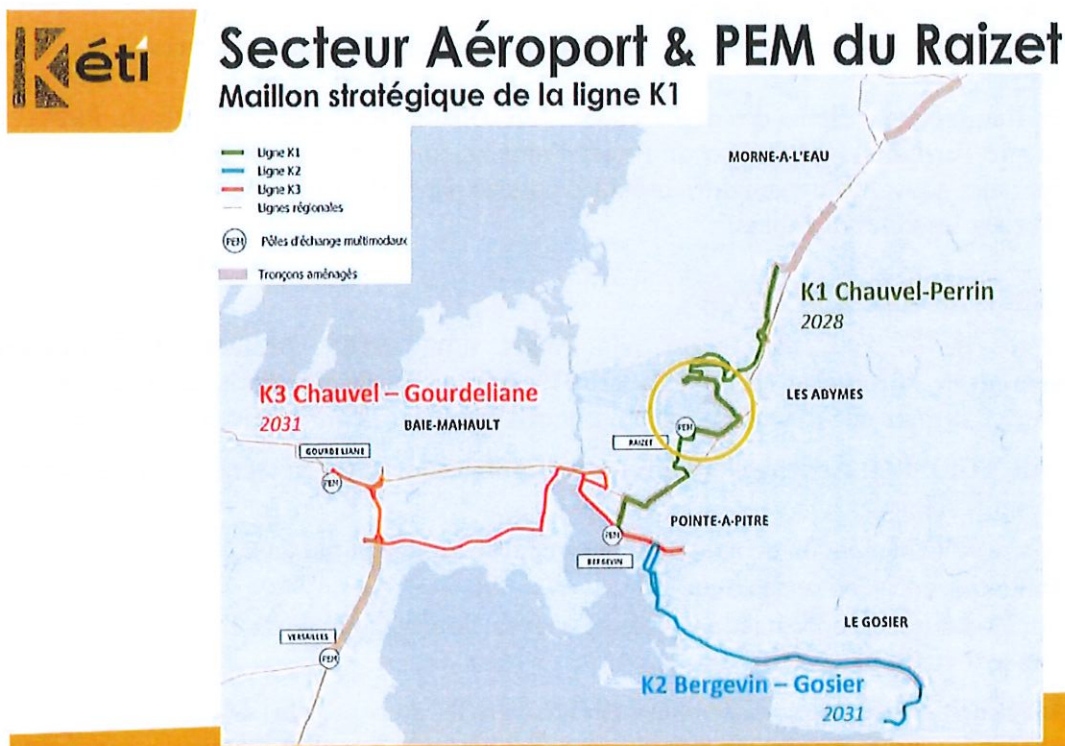
Ses principaux objectifs sont :

- **D'améliorer de manière très significative les temps de parcours en transports en commun** en proposant une infrastructure qui permette aux bus de circuler sans subir les effets de la congestion routière.
- **De proposer un service de très haute qualité** en améliorant le confort, la fréquence, la fiabilité et l'amplitude horaire du service, et en l'accompagnant d'une information en temps réel.
- **De couvrir toute l'agglomération centrale** en reliant les principaux pôles générateurs de déplacements (aéroport, gare maritime, gares routières, CHU...), ainsi que les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les principales zones d'emploi.
- **De favoriser l'intermodalité** en interconnectant ce nouveau réseau à la fois au réseau de bus et cars existants, et aux réseaux dédiés aux autres modes de déplacement : itinéraires piétons et cyclables, mais aussi la voiture individuelle via des parkings relais.

La satisfaction de ces 4 objectifs permettra de répondre à l'enjeu principal du projet qui consiste à offrir une alternative à l'usage de la voiture individuelle qui soit économique et performante, et qui permette ainsi de susciter d'importants reports modaux et, in fine, de participer à l'échelle de la Guadeloupe aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et de limiter localement les pollutions générées par la circulation automobile.

Concrètement, le projet Kéti comprend :

- La création de **3 lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)** ;
- L'aménagement de **45 km de voies réservées aux transports en commun** dont **18 km aménagés lors de la première phase opérationnelle du projet dite « court terme »**.
- L'aménagement de **7 Pôles d'Echange Multimodaux (PEM)** dont **4 seront aménagés lors de la première phase opérationnelle**.
- L'aménagement d'**itinéraires cyclables** ;
- La **réorganisation du réseau de transport en commun** actuel autour des lignes Kéti.



Ce projet ambitieux a été phasé :

**Projet court terme (horizon 2032) :** les trois lignes structurantes bénéficieront de 18 km de voiries dédiées, et circuleront dans la circulation générale entre les tronçons aménagés. Ces voies seront complétées de 4 Pôles d'Echange Multimodaux (PEM).

**Projet long terme (horizon 2040) :** les trois lignes structurantes bénéficieront d'aménagements de bout en bout, grâce à l'aménagement de 27 km supplémentaires de voiries dédiées, soit un linéaire total de l'ordre de 45 km (18 km + 27 km). Trois PEM supplémentaires viendront compléter ces aménagements, soit 7 PEM au total (4 + 3).

Les actions prévues pour l'année 2025 sont les suivantes :

- Autorisation environnementale et Déclaration d'Utilité Publique • Enquête publique • Signature des conventions partenariales • Lancement MOE et Travaux secteur Aéroport • Lancement MOE Centre-Ville, Bergevin et Perrin • Choix du Matériel Roulant • Mise à jour du projet Long Terme.

Suite au dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale le 21 février 2025 par le SMTPCSM et la Région Guadeloupe, à la demande de compléments émise par la DEAL, à la fourniture des compléments sollicités le 6 juin 2025, et à la déclaration de complétude signée le 04 juillet 2025 par la DEAL, **Monsieur le directeur adjoint de la DEAL de Guadeloupe a sollicité, par courrier daté du 08 juillet 2025, l'avis de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au titre de l'article R.181-18 du code de l'environnement.**

Cet avis, recommandé, s'inscrit dans la phase d'examen du dossier de demande d'autorisation précédant l'enquête publique, et doit être rendu dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception dudit courrier. En cas d'absence d'avis transmis dans le délai imparti, celui-ci est réputé non rendu.

### **Sur l'opportunité du projet pour le territoire de CAP Excellence**

Kéti est un projet structurant, qui s'inscrit dans une dynamique de transformation des mobilités sur le territoire communautaire qui concerne directement les trois communes membres de CAP Excellence, et particulièrement en phase 1, Pointe-à-Pitre et Les Abymes. Il vise à développer un réseau de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), en **cohérence avec les objectifs de transition écologique, de désenclavement urbain et de cohésion territoriale :**

- Améliorer significativement l'accessibilité aux pôles d'activités, d'emplois et de services, en particulier pour les quartiers prioritaires ;
- Contribuer à la cohésion urbaine en reconnectant les centralités et en favorisant les mobilités durables ;
- Réduire l'empreinte carbone des déplacements, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et du Projet d'aménagement stratégique du SCOT ;
- Participer aux nouvelles dynamiques urbaines portées par l'EPCI (notamment Rucap, et ZAC de Perrin) et par les villes membres.

### **Cas particulier de la ZAC de Perrin**

Le périmètre de la ZAC de Perrin fait l'objet d'un **arrêté préfectoral d'autorisation environnementale spécifique** (n° DEAL-RN-971-2023-12-11-00008), pris dans le cadre de sa création. Aussi, la demande d'autorisation environnementale du TCSP exclut ce périmètre.

**Le projet de TCSP Kéti s'engage à respecter scrupuleusement ces prescriptions** dans les limites de la ZAC, qu'il s'agisse :

- de mesures d'évitement ou de réduction des impacts environnementaux ;
- des obligations de suivi et de contrôle ;
- ou des modalités de coordination technique avec l'aménageur de la ZAC pour garantir une cohérence d'ensemble.

Cette articulation garantit une parfaite compatibilité entre les deux projets (ZAC et TCSP), tant sur le plan réglementaire qu'en matière de préservation de l'environnement et de qualité d'aménagement du territoire.

### **Cas particulier des quartiers en renouvellement urbain**

Sur les périmètres de renouvellement urbain, Cap Excellence a défini les prescriptions urbaines et paysagères que le projet Kéti s'engage à intégrer.

Pour les projets ZAC de Perrin et Rucap, les **conventions de partenariats** formaliseront les engagements des parties.

### **Sur les enjeux en matière d'impact environnemental**

Le projet présente des effets globalement positifs : réduction du trafic routier (-4 %), amélioration de la qualité de l'air, baisse des nuisances sonores, réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, et respect des milieux naturels avec mesures ERC appropriées.

Le projet répond bien aux enjeux de décarbonation de nos modes transports et est **aligné avec les objectifs de trajectoire de réduction tels que définis par la stratégie nationale bas carbone ou le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET)**.

### **Vis-à-vis de l'imperméabilisation des sols.**

A l'échelle globale, le projet entraîne une imperméabilisation d'environ 14 600 m<sup>2</sup> soit une augmentation d'à peine + 4,5 % par rapport à l'actuel. Cette **augmentation est compensée** par :

- Des mesures de réduction de l'imperméabilisation (désimperméabilisation, parking perméable, végétalisation des espaces non aménagés etc.)
- Des mesures de compensation des surfaces imperméabilisées et des remblais en zone inondable (bassins, noues d'infiltration, zones de déblais etc.)

### **Vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales de l'opération.**

**Le projet ne fera pas obstacle aux écoulements.** Les eaux pluviales ruisselant sur la plateforme seront récupérées par un réseau de collecte des eaux pluviales (réseau enterré et/ou fossé) puis rejetées vers les exutoires existants. En cas d'impact du projet sur les réseaux actuels, ces derniers seront repris (reprofilage des fossés, dépose et remplacement de réseaux enterrés etc.).

### **Vis-à-vis de la gestion des écoulements et des ouvrages hydrauliques annexes**

Dans les secteurs où des désordres hydrauliques sont connus, lorsque cela est possible, le projet intègre des aménagements permettant d'améliorer la situation (redimensionnement d'ouvrages sous-dimensionnés, ajout d'ouvrages hydrauliques etc.).

En outre, les études hydrauliques réalisées démontrent la **non-aggravation du risque inondation par le projet**.

### **Vis-à-vis de l'aléa inondation**

L'opération est **compatible aux prescriptions des Plans de Prévention des Risques Naturels Majeurs (PPRN) révisés** et du Porter à Connaissance Inondation.

Le SMT prévoira une offre de service adaptée **en cas d'inondation** permettant d'assurer la **continuité de service** (dévoisement des lignes). Ainsi, en cas d'inondation rendant impraticable les axes empruntés par les bus Kéti (et plus largement les bus du réseau Karu'lis), des itinéraires de déviation seront mis en oeuvre. Une information sur ces déviations sera transmise aux usagers via l'application Karu'lis et une communication aux stations.

### **Vis-à-vis de l'intégration du changement climatique dans le projet**

Il n'est pas envisagé de déplacer le projet en zones moins exposées. L'itinéraire du projet a été défini de manière à répondre aux besoins en déplacement de la population guadeloupéenne, en desservant notamment les principaux pôles générateurs de mobilité (bassins de populations, zones d'activités, établissements médicaux et scolaires etc.).

La majorité de ces installations est implantée dans des zones fortement exposées aux aléas climatiques. Le déplacement du tracé dans des zones moins exposées, impliquerait la définition d'un tracé ne permettant plus de répondre aux objectifs même du projet qui sont d'améliorer la desserte du territoire et des pôles générateurs de mobilité.

Il n'est pas envisagé de surélever l'intégralité du projet pour éviter les problèmes de montée des eaux. La mise hors d'eau totale du projet impliquerait ainsi une surélévation très importante de la plateforme. La transparence hydraulique devant être maintenue, la surélévation implique la création d'ouvrages type viaducs.

Au-delà du coût très important de ce type d'ouvrage, et du fort impact paysager, cette solution nécessiterait des adaptations importantes des ouvrages et installations alentours en dehors du périmètre du projet (connexion viaire, façades etc.).

Ainsi, La vulnérabilité du projet au changement climatique s'inscrit dans une problématique plus globale de vulnérabilité du territoire Guadeloupéen au changement climatique nécessitant une redéfinition de la politique d'aménagement du territoire qui dépasse le scope du projet.

Néanmoins, la solution de BHNS permet la **meilleure adaptabilité en cas de modifications futures du tissu urbain en réponse au changement climatique.**

### Recommandations de CAP Excellence

Bien que le dossier communiqué présente les points ci-après, Cap Excellence formule les recommandations suivantes :

- Poursuivre la **coordination** avec les collectivités :
  - o Sur les modalités d'**insertion urbaine** des PEM du tracé TCSP et des pistes cyclables ;
  - o Sur les **aménagements hydrauliques** permettant d'améliorer la situation vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales et/ou des inondations (redimensionnement d'ouvrages sous-dimensionnés, ajout d'ouvrages hydrauliques etc.) et particulièrement avec les autorités compétentes en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPUR, notamment pour les secteurs boulevard Eugène Chanzy Faidherbe, quai Lefebvre, boulevard du général de Gaulle et avenue Patrick Saint Eloi), Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI) et de voiries.
- Veiller à une mise en œuvre rigoureuse des **mesures ERC**
- Assurer le **suivi environnemental post-travaux** sur les indicateurs de pollution, bruit, biodiversité et sécurité.
- Assurer un **pilotage coordonné avec l'aménageur de la ZAC Perrin**
- Poursuivre la **concertation avec les habitants.**
- Ajout du SMT à l'instance de suivi, de coordination et de concertation des actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire de Cap Excellence
- Veiller à une **bonne articulation des plans de gestion de crise et de continuité de service** entre l'échelle du projet, l'échelle communale, l'échelle intercommunale et l'échelle départementale notamment dans la gestion des flux de déplacement en cas d'évènement d'inondation soudain et de mise en œuvre des itinéraires de déviation.

Au de la nouvelle offre de service apportée en matière de transport en commun, le projet Kéti doit favoriser une **continuité des pistes cyclables et piétonniers** en lien avec les projets en cours portés par l'EPCI (Promenade verte et bleue, Rucap, etc.) ou/et par les villes, notamment en zone urbaine en proposant des itinéraires cyclables communs aux projets de renouvellement urbain.

Les parkings relais prévus au projet Kéti permettront de **porter réponse au besoin de stationnement identifiés pour les équipements structurants des zones urbaines** (notamment pour les équipements culturels comme le centre des arts) pour lesquels le dimensionnement de stationnement intègre les parkings relais avec une desserte directe via le TCSP.

**Considérant** l'avis favorable de la commission mixte aménagement de l'espace communautaire et transport et mobilités réunie le 23 juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1**– D'émettre un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de TCSP Kéti, porté par le Syndicat Mixte des Transports du Grand cul de sac marin (le SMT) et par la Région Guadeloupe.

**ARTICLE 2**– D'autoriser Monsieur le président à notifier la présente délibération aux services préfectoraux, à la DEAL compétente, ainsi qu'aux mairies des communes membres.

**ARTICLE 3**– Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président du Syndicat Mixte des Transports du Grand cul de sac marin (le SMT) ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 29 JUIL. 2025

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère autre membre du bureau communautaire

Eric JALTON



Lyliane PIQUION

- Délibération transmise à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, le 29 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 31 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 31 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 31 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le président du SMT, le 31 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 31 JUIL. 2025

